

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 19/09/2023    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENT EXCUSÉ** : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROUIN Lydie

### **N°63/2023 – Association Foncière – Dissolution**

Incorporation des biens de l'A.F.R. dans les biens privés de la commune – reprise de l'actif et du passif de l'A.F.R. – Acte notarié de cession

Par délibération du 14 mars 2011, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Chauché a voté pour une dissolution de l'association et donné pouvoir à son président pour entreprendre les démarches.

Par délibération n°1 du 25 novembre 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable à la reprise des chemins d'exploitation et des fossés qui resteront propriété de l'Association Foncière au moment de sa dissolution et chargé M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint pour poursuivre toutes les démarches afin de permettre cette dissolution dans les meilleures conditions pour toutes les parties.

Par délibération du 25 janvier 2012, le bureau de l'Association Foncière a pris note de la décision du conseil municipal du 25 novembre 2011 et chargé son président d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin que la dissolution se poursuive dans les meilleures conditions.

Les actes de cessions aux particuliers concernés, ainsi qu'aux communes de St Denis la Chevasse et La Rabatelière sont maintenant réalisés. Les démarches avec la commune d'Essarts en Bocage (commune déléguée de Boulogne) sont en cours. Après échange avec le président de l'A.F.R., la date de dissolution souhaitée serait le 31/12/2023.

Aussi, sur proposition de M. le Maire, après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix POUR, accepte et décide :

- 1) Que les équipements (chemins et fossés) restants à l'Association Foncière de Remembrement de Chauché sur la commune de Chauché soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- 2) Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune de Chauché,
- 3) De donner tout pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à la 1<sup>ère</sup> adjointe, en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de l'actif et du passif,
- 4) Que la mutation des biens à titre gratuit sera réalisée par acte notarié en l'étude de Me Michel de CASTELLAN notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « SCP Henri BRIANCEAU, Eric EMILLE, Grégory MERCIER, Michel de CASTELLAN et Arnaud THABARD » bureau annexe à Essarts en Bocage. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Chauché.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="129 1789 646 1937" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le 26/09/2023 ID : 085-218500643-20230925-DELIB0632023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 26 septembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Lydie FROUIN</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 16  
19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENT EXCUSÉ** : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROUIN Lydie

**N°64/2023 – Commerces et halles Place des Jardins**

Révision triennale loyer local 2 (boulangerie)

Monsieur Alain BONNAUD, adjoint chargé des bâtiments communaux, informe que le bail signé le 08 Novembre 2017 entre la commune et le Fournil Gourmand prévoit une révision triennale le 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il doit passer à 850 € HT (1 020 € TTC).

De plus, le bail prévoit, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, une indexation du loyer calculée sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (soit 116,23) par l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (128,68), soit une augmentation de +10,71 %.

Aussi, le loyer au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 jusqu'au 31 Août 2026 sera donc de 941,03 € HT (1 129,23 € TTC).

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix POUR, fixe le loyer mensuel à **941,03 € HT** (1 129,23 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. le Maire est chargé de notifier cette décision à la SARL Le Fournil Gourmand.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1729 641 1877" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le 26/09/2023 ID : 085-218500643-20230925-DELIB0642023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 26 septembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Lydie FROUIN</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 16  
19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENT EXCUSÉ** : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROUIN Lydie

**N°65/2023 – Mutuelle communale**

Renouvellement convention de partenariat avec Mutualia

Suite à la délibération n°69/2022 du 26 septembre 2022, une convention de partenariat a été signée le 4 octobre 2022 avec Mutualia Grand Ouest, pour une durée de 12 mois.

Mme BARON Myriam, 1<sup>ère</sup> adjointe, a rencontré le 15 septembre dernier notre interlocutrice à Mutualia pour faire le point de cette année.

Dans la mesure où ce dispositif répond à un besoin de la population chauchéenne, le bureau municipal, réuni le 18 septembre, propose de renouveler le partenariat avec Mutualia Grand Ouest pour une durée de 3 ans avec présentation d'un bilan chaque année.

Le **conseil municipal**, après délibération, par 16 POUR, accepte cette proposition et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention de partenariat avec Mutualia d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="130 1818 638 1966" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le 26/09/2023 ID : 085-218500643-20230925-DELIB0652023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 26 septembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Lydie FROUIN</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 16  
19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENT EXCUSÉ** : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROUIN Lydie

**N°66/2023 – Ecole Publique Essarts en Bocage**

Participation année scolaire 2022/2023

Par courrier en date du 21 Août 2023, reçu le 24, la commune d'Essarts en Bocage sollicite une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Gaston Chaissac des Essarts (commune déléguée d'Essarts en Bocage) pour les enfants de Chauché scolarisés en 2022/2023.

La participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 est fixée à 707 € par élève (665 € en 2021/2022). Chauché comptait 9 élèves (1 en maternelle, 8 en primaire dont 4 enfants en garde partagée), la participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 4 949 €.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix POUR, émet un avis favorable au versement de cette participation.

Les crédits ont été prévus au Budget Général (14900) compte 6558.

AINSI VOTE,  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le 26/09/2023  
ID : 085-218500643-20230925-DELIB0662023-DE



A Chauché, le 26 septembre 2023.  
Le maire : Christian MERLET



La secrétaire de séance : Lydie FROUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Département de la VENDEE**  
**Commune de CHAUCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation    Nombre de conseillers    - en exercice : 16    - présents : 15    - votants : 16  
19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENT EXCUSÉ** : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FROUIN Lydie

**N°67/2023 – Espace de la Mothe**

Demande location par l'association YOGASANA pour ses cours de yoga de septembre 2023 à juin 2024

L'association YOGASANA, domiciliée La Lande, 21, Rue de la Guicharderie 85500 LES HERBIERS et représentée par M. BAUD Diannick, souhaite poursuivre ses cours de yoga sur la commune de Chauché, dans les mêmes conditions (Vendredi de 10h à 12h).

La salle Les Etoiles de Fruchet étant maintenant mise à disposition du Foyer des Jeunes, c'est donc l'espace de la mothe qui a été proposé à l'association YOGASANA.

Le prix de la location avait été fixé pour 2022/2023 à 460 €. Le bureau municipal réuni le 18 septembre 2023 propose de maintenir ce prix.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix POUR, décide de fixer le prix de la location de l'espace de la Mothe par l'association YOGASANA à 460 € pour la saison 2023/2024.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="135 1818 641 1962" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le 26/09/2023 ID : 085-218500643-20230925-DELIB0672023-DE</p></div> <p style="text-align: right;"></p>	<p>A Chauché, le 26 septembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p style="text-align: right;"></p> <p>La secrétaire de séance : Lydie FROUIN</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).